

**FILE COPY  
RETURN TO  
DISTRIBUTION**

Bureau C. 111

Distr.  
GENERALE  
S/5386  
9 août 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE  
A SA 1056ème SEANCE LE 7 AOUT 1963

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont l'ont saisi les 32 Etats Membres d'Afrique,

Rappelant la résolution S/4300 du Conseil de sécurité, en date du 1er avril 1960,

Tenant compte du fait que l'opinion publique mondiale a trouvé son expression dans la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en particulier aux paragraphes 4 et 8,

Prenant note avec satisfaction des deux rapports intérimaires du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, qui figurent dans les documents S/5310 du 9 mai 1963 et S/5353 du 17 juillet 1963,

Notant avec inquiétude que le Gouvernement sud-africain accumule depuis quelque temps des armes, dont certaines servent à appliquer la politique raciale de ce gouvernement,

Regrettant que certains Etats encouragent indirectement, de diverses manières, le Gouvernement sud-africain à perpétuer par la force sa politique d'apartheid,

Regrettant la défaillance du Gouvernement sud-africain qui n'a pas accepté l'invitation du Conseil de sécurité à charger un représentant de se présenter devant lui,

Convaincu que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales,

1. Réprouve énergiquement la politique de l'Afrique du Sud qui perpétue la discrimination raciale, politique incompatible avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et contraire aux obligations de ce pays en tant qu'Etat Membre des Nations Unies;

63-17140

/...

2. Demande au Gouvernement sud-africain d'abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination, comme le Conseil de sécurité l'y a invité par sa résolution précédente du 1er avril 1960, et à libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;

3. Demande solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud;

4. Prie le Secrétaire général d'observer la situation en Afrique du Sud et de faire rapport au Conseil de sécurité le 30 octobre 1963 au plus tard.

